

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 JANVIER 2014 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Antoine DEFOIX, Maire.

Etaient présents : M. Antoine DEFOIX - Mme Pascale PINGUET - M. Franck LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - M. Gilles GOURTAY – M. Daniel CARADEC – M. Claude POIREAU – M. Pierre GAUTHIER – Mme Christelle TZOTZIS - Mme Luce FARE – Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Jean-Marie BARDU – Mme Michèle BILLARD GUEHRING – Mme Laurence MITAUT-HUGUET – M. Ludovic REDON.

Etaient excusés : M. Gilles STRANART (***pouvoir à M. Antoine DEFOIX***) – M. Daniel CARROUÉ (***pouvoir à Mme Michèle BILLARD-GUEHRING***) - M. Joan PASQUIER (***pouvoir à Mme Christelle TZOTZIS***) – M. Roger ROGUES - Jean-Pierre LATOURTE (***pouvoir à Mme Pascale PINGUET***).

Etait absent : M. Daniel COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BARDU.



Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2013 adopté à l'unanimité

M. DEFOIX fait part des informations suivantes aux membres de l'assemblée municipale :

Aménagement de la vallée sèche : M. le Maire donne lecture de la lettre émanant des Bâtiments de France relative à ce projet. Le courrier confirme leur approbation pour les orientations présentées par l'équipe d'Expertise urbaine et l'architecte M. Targowla. La qualité de la recherche urbaine est soulignée et ils proposent de se mettre à la disposition de la Commune sur la phase de consultation d'un maître d'œuvre. Celui-ci sera prochainement lancé.

M. DEFOIX explique que quelques courriers ont été envoyés pour aviser de ce projet à des bailleurs sociaux : deux déjà ont confirmé un premier intérêt : Val de Loing et Aménagement 77. Prochainement, une réunion conjointe sera organisée avec Expertise urbaine où seront également invités ceux qui n'ont pas encore répondu.

M. le Maire évoque le projet de redécoupage des cantons du Ministère de l'Intérieur, pour application en 2015. Il réduirait les 43 Cantons seine-et-marnais au nombre de 23. Il informe également du rejet de la délibération au Conseil général.

Après avoir rencontré des responsables de GRDF, M. DEFOIX informe que la Commune, comme tout le territoire national, va être équipée de compteurs individuels. Ces compteurs sortent de leur mode veille deux fois par jour pour émettre les données de relève vers le concentrateur (situé en hauteur) sur une période très courte. Système comparable aux télécommandes de parking en termes de nocivité. Un modèle de convention sera proposé au cours de l'année.

M. le Maire avertit que sur la place du marché, à partir du 21 janvier, le stationnement sera réglementé pour un arrêt d'environ 30 minutes. Un disque sera à apposer. Aussi, pour les conducteurs ne disposant pas d'un nouveau disque, quelques-uns seront mis à disposition chez les commerçants et à la mairie.

Une attention est portée pour ne pas prendre de retard dans les travaux de la STEP dans la mesure où ERDF n'a pas respecté le planning.

Ferme solaire : M. DEFOIX précise que le 31 janvier, Enel Green Power (qui avait été retenu pour installer des panneaux solaires sur l'ancien centre d'enfouissement) fera part de ses avancées et évoquera les prochaines étapes de ce dossier

Concernant le projet de reprise de la Résidence des Plantagenêts, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que le 27 janvier à 15 heures se tiendra une réunion, en mairie, en présence de responsables de l'AREPA (éventuel gestionnaire) et de Val de Loing (office HLM qui reprend le bâti).

M. DEFOIX apporte quelques informations d'ordre technique :

Une étude est en cours pour ajouter un point de bornes enterrées vers la rue du Porche afin d'éviter une grande distance entre deux équipements.

M. DEFOIX annonce la fin des changements de branchements plomb dans le secteur de la rue Berlioz. Ensuite, la chaussée pourra être refaite (mi-février).

Puis, M. le Maire évoque la situation liée à la route effondrée qui relie Mocpoix à Grands Moulins. Le projet technique envisagé consisterait en une simple voie unique à circulation alternée qui empièterait sur le talus. Des portiques seraient installés afin d'interdire la circulation de véhicules de plus de 3.5 tonnes. Quant aux futures glissières de sécurité, elles ont fait l'objet d'une demande de participation au titre des amendes de police.

Enfin, M. DEFOIX explique que lors du prochain conseil municipal, il faudra délibérer sur le projet de mise en place d'une borne de chargement électrique pour les véhicules, prévue sur le parking Joubert, représentant un coût de 1 000 € pour la Commune.

Quelques éléments de communication sont apportés :

Les bulletins municipaux sont finis de distribuer.

Le Paris-Nice passera sur la Commune le 10 mars prochain.

Puis, M. DEFOIX aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2014.01.01 - Modification de la Décision Modificative n°7 relative à l'opération « pourtour de l'Eglise et Place Leclerc » à la demande du Trésor public (délibération n°2013.13.90 du 13/12/2013)

Le Trésor Public nous a indiqué que la décision modificative n°7 prise par délibération n°2013.13.90 lors du Conseil municipal en date du 13 décembre 2013 est à modifier.

En effet, le prélèvement d'une partie de l'excédent pour abonder les recettes d'investissement ne peut s'effectuer en cours d'exercice.

La nouvelle décision modificative n°7 se présente donc ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

DEPENSES (Inscrites en TTC)

Article 2313-693 travaux (<i>déduction faite des 40 000 € crédits déjà inscrits</i>)	650 712 €
Article 2031-693 honoraires (<i>déduction faite des 22 000 € déjà inscrits</i>)	25 000 €

TOTAL	675 712 €
--------------	------------------

RECETTES DE LA COMMUNE

1323-693 Subvention Département	133 805 €
1322-693 Subvention Région	200 708 €
1641- 693 Emprunt	341 199 €

TOTAL	675 712 €
--------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à modifier la décision modificative n°7 tel qu'indiqué ci-dessus et à régulariser les comptes ainsi.

Délibération n°2014.01.02 - Convention avec France Télécom concernant le pourtour de l'Eglise et la Place Leclerc

M. le Maire rappelle que la 2nde phase des travaux des contrats CONT ACT et Régional correspondant au réaménagement des secteurs du pourtour de l'Eglise et de la Place du Général Leclerc est lancée.

Dans ce cadre, une convention doit être passée avec ORANGE pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques existants sur ces secteurs (rue de Nemours, rue Albert Ouvré et rue Jean Galland).

Il est convenu que les installations de communications électroniques qui seront implantées sur le domaine public deviendront la propriété d'ORANGE, tel que c'est actuellement le cas pour l'ensemble des équipements installés sur le territoire communal. ORANGE en assurera ensuite la maintenance et l'exploitation.

Il y a lieu de délibérer sur ce projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de passer une convention avec ORANGE dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques existants sur le pourtour de l'Eglise.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°2014.01.03 - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le futur aménagement de la Vallée Sèche

EXPOSÉ

Soucieuse de préserver sa capacité future de développement, la commune de Château-Landon a prévu un secteur d'extension du centre-bourg par l'inscription dans son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 1^{er} juin 2012, d'une zone 1 AU, au nord-ouest du bourg. Ce secteur regroupant les lieux dits des Grouettes, du Bas du cimetière et des terrains de l'ancienne école.

La commune a engagé début 2013 des études préalables de faisabilité pour définir le projet d'aménagement de ce secteur d'une superficie de 10 hectares. Ces études ont abouti à un scénario d'aménagement et une programmation, validés par les membres du conseil municipal.

Notons, que ces études ont été suivies par un comité technique ainsi qu'un comité de pilotage et ont fait l'objet de nombreux débats (Conseil Municipal, Commission Aménagement...).

Par ailleurs, la commune a également signé en 2012 une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) sur cette zone, classée en périmètre de veille prospective.

Les études préalables ont abouti à un scénario d'aménagement prenant en compte les volontés de la collectivité et de ses partenaires d'une part, et la faisabilité de l'opération tant sur un point technique que financier, d'autre part. Ce scénario envisage ainsi la création d'un quartier d'habitat comprenant environ 190 logements répartis approximativement de telle sorte :

- 30% de lots libres,
- 26 % de maisons de villes
- 44 % d'appartements.

Une proportion de 30% de logements locatifs sociaux est intégrée à la programmation énoncée ci-dessus.

Les études préalables aujourd'hui terminées, la commune souhaite entamer la phase opérationnelle du projet dans les plus brefs délais.

Le projet a été conçu selon une approche environnementale de l'urbanisme (intégration du projet dans son environnement, gestion des eaux, amélioration de la biodiversité, principe de conception bioclimatique, mobilité douce, espace de rencontre et espace parc, principes de mixité sociale et fonctionnelle).

L'étude a également confirmé la faisabilité d'un aménagement selon une procédure de type Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il convient désormais que le Conseil Municipal se prononce sur le lancement de cette opération d'aménagement, sur les modalités de la concertation obligatoire, sur les consultations des prestataires pour la réalisation des études complémentaires.

Considérant les objectifs de la collectivité, à savoir :

- Réaliser une offre diversifiée en logements pour les ménages comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux,
- Déterminer le périmètre de la future ZAC,
- Atteindre des objectifs en matière de développement durable, notamment en matière d'insertion dans le tissu urbain et paysager et dans la topographie du site, d'accessibilité, de déplacements, de densité urbaine, de cadre de vie et d'offres en services, équipements et espaces publics,
- Définir un programme de logements et d'équipements répondant aux besoins de la collectivité,
- Définir la faisabilité, la nature, l'importance, les coûts, le phasage, les modalités de financement des éléments du programme à réaliser,
- Engager les procédures réglementaires préalables à la réalisation.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L300-4, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Landon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 1 voix contre,**

DÉCIDE :

- de prendre en considération la réalisation d'une opération d'aménagement de la Vallée Sèche
- de poursuivre les études préalables en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- de préciser que le périmètre d'étude regroupe les parcelles cadastrées suivantes (zone 1AU du PLU, d'une superficie de 10 hectares, comprenant les lieux dits « des Grouettes », « du bas du cimetière » et la « Rue Creuse ») :
W 276 – 326 – 328 – 153 - 154 – 229 – 230 - 309, AN 346 – 347 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 - 15 - 16 – 17 - 18 – 19 - 20 - 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 230 – 235 – 252 – 253 - 274 – 275 - 280 – 294 – 295 – 296 – 297 – 298 – 299 - 348 - 349 – 458
- d'engager la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur le principe de l'urbanisation de ce secteur sous forme de ZAC ainsi que sur le parti d'aménagement à retenir et de fixer les modalités de la concertation, comme suit:
 - avis de publicité sur le lancement de la concertation relative au projet de ZAC dans les quotidiens « Le Parisien », « La République de Seine-et-Marne » et « l'Eclairer du Gâtinais ».
 - insertion de cet avis dans le bulletin municipal « Les Echos Castellandonnais »,
 - insertion sur le site internet de la Commune de Château-Landon,
 - mise à disposition du public d'un dossier de concertation sur le projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations, au siège de la communauté de communes,
 - organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et du recueil des avis et observations de la population.
- de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée du code des marchés publics pour désigner le prestataire chargé d'effectuer les études complémentaires relatives à cette opération.
- d'autoriser l'exécutif à signer les différentes pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Un vote contre. Il s'agit plus particulièrement de la position d'un conseiller particulièrement attaché à la qualité paysagère de cet espace.

Délibération n°2014.01.04 - Création de deux postes d'adjoint technique (temps non complet : 28 heures) à compter du 01/02/2014

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que deux agents, affectés aux écoles (*entretien, restauration et garderie périscolaire*), sont, depuis deux ans, en contrat à durée déterminée.

Aujourd'hui, ces emplois correspondent à un besoin permanent pour le service scolaire, il est donc souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28h.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer à compter du 01/02/2014, deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28h.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2014.01.05 - Suppression d'un poste d'adjoint technique (temps non complet 33 heures)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de la radiation des effectifs d'un agent suite à sa mise en retraite pour invalidité :

- ➔ suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 33h de travail par semaine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet représentant 33h de travail par semaine.

SOLLICITE le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion pour cette suppression.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié dès réception de l'avis du CTP.

Séance levée à 22h.

Le Maire,

Antoine DEFOIX